



DER/VH

**OBJET : Arrêté portant ouverture et organisation du concours externe et interne d'ingénieur territorial - spécialité "ingénierie, gestion technique, architecture"**

<b>ARRÊTÉ N° DER52-301018</b> Envoi Préfecture : 30/10/2018 Visa Préfecture : 30/10/2018 Affichage du : 30/10/2018 au : 30/12/2018
--

### ARRÊTÉ

Le Président du Centre de Gestion de la Fonction Publique des Pyrénées-Atlantiques,  
Officier de la Légion d'honneur,

- Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
- Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 modifié relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°81-317 du 7 avril 1981 modifié fixant les conditions dans lesquelles certains pères ou mères de famille bénéficient d'une dispense de diplôme pour se présenter à divers concours,
- Vu l'ordonnance n°2006-596 du 23 mai 2006 relative à la partie législative du code du sport - Titre II, Chapitre I, disposant en son article L. 221-3 que les sportifs de haut niveau peuvent se présenter aux concours publics, sans remplir les conditions de diplômes exigées aux candidats,
- Vu le décret n°94-163 du 16 février 1994 modifié ouvrant aux ressortissants des États membres de la Communauté européenne autres que la France l'accès à certains cadres d'emplois de la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret n°2007-196 du 13 février 2007 modifié relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la Fonction Publique,
- Vu le décret n°2010-311 du 22 mars 2010 modifié relatif aux modalités de recrutements et d'accueil des ressortissants des États membres de l'Union européenne ou d'un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emploi ou un emploi de la Fonction Publique Française,
- Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,
- Vu le décret n°2018-238 du 3 avril 2018 relatif aux modalités d'organisation des concours externes de certains cadres d'emplois de catégorie A de la fonction publique territoriale pour les titulaires d'un doctorat,
- Vu l'arrêté en date du 19 février 2016 fixant la liste des écoles accréditées à délivrer un titre d'ingénieur diplômé,
- Vu l'arrêté en date du 27 février 2016 fixant le programme des épreuves des concours externe et interne pour le recrutement des ingénieurs territoriaux et de l'examen professionnel prévu au 1° de l'article 10 du décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre

- d'emplois des ingénieurs territoriaux,
- Vu la charte régionale de coopération des Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine conclue le 11 juillet 2016 et notamment son annexe sur l'organisation des concours et examens professionnels par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - Considérant les besoins prévisionnels exprimés par les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine,
  - Considérant qu'il convient d'organiser un concours externe et interne d'ingénieur territorial dans la spécialité "ingénierie, gestion technique et architecture" pour 20 postes,

## ARRÊTE

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : Le Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques organise le **concours externe et interne d'ingénieur territorial dans la spécialité "ingénierie, gestion technique et architecture"** en partenariat avec les Centres de Gestion de la Région Nouvelle-Aquitaine pour pourvoir **20 postes** répartis ainsi :

- 15 postes pour le concours externe,
- 5 postes pour le concours interne.

**ARTICLE 2<sup>ème</sup>** : Les demandes de dossier d'inscription sont à effectuer du **mardi 15 janvier 2019 au mercredi 20 février 2019** (minuit) :

- par **Internet** en téléchargeant le dossier d'inscription sur le site [www.cdg-64.fr](http://www.cdg-64.fr),
- par **voie postale** (le cachet de la poste faisant foi) auprès du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex** (joindre une enveloppe au format A4 affranchie au tarif en vigueur pour un envoi de 250 grammes et libellée aux nom et adresse du candidat),
- directement dans les locaux du **Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques**.

**ARTICLE 3<sup>ème</sup>** : Les dossiers d'inscription (y compris la fiche individuelle de renseignements) devront être complétés, signés et renvoyés au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques – Maison des Communes – Cité Administrative – Rue Auguste Renoir – CS 40609 – 64006 PAU Cedex – **au plus tard le jeudi 28 février 2019** à minuit (le cachet de la poste faisant foi).

**ARTICLE 4<sup>ème</sup>** : La date à laquelle la condition de diplôme et/ou la décision favorable de la commission REP/RED doivent être justifiées est fixée au jour de la première épreuve écrite d'admissibilité soit le **mercredi 12 juin 2019**. En outre, les titulaires d'un doctorat devront remettre la copie de leur diplôme au Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques au plus tard avant le début de la première épreuve orale d'admission.

**ARTICLE 5<sup>ème</sup>** : Les membres du jury, les correcteurs et les examinateurs qualifiés seront désignés par arrêté complémentaire.

**ARTICLE 6<sup>ème</sup>** : Les épreuves écrites d'admissibilité se dérouleront en principe les **mercredi 12 et jeudi 13 juin 2019** dans l'agglomération paloise ou bayonnaise.

**ARTICLE 7<sup>ème</sup>** : Les épreuves d'admission se dérouleront en principe en novembre 2019 dans l'agglomération paloise.

**ARTICLE 8<sup>ème</sup>** : Le concours est organisé suivant les dispositions des textes législatifs et réglementaires susvisés.

Les candidats disposeront d'une notice explicative et d'un dossier d'inscription qui leur seront remis.

La notice explicative contiendra :

- les conditions d'accès et d'inscription au concours,
- le déroulement des épreuves,
- la nature des épreuves,
- les conditions de validité de la réussite au concours,
- les conditions de recrutement après réussite au concours.

Toute information complémentaire pourra être obtenue sur simple demande au centre de gestion.

**ARTICLE 9<sup>ème</sup>** : Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux du Centre de Gestion des Pyrénées-Atlantiques, sera transmise à Monsieur le Préfet du département des Pyrénées-Atlantiques.

PAU, le 30 octobre 2018

LE PRÉSIDENT,



**Michel HIRIART**  
Maire de BIRIATOU  
Président de la Fédération Nationale  
des Centres de Gestion

